

VOS CONTACTS

 Par Internet

Pour gérer votre contrat et retrouver vos factures sur votre espace Client 24h/24 et 7j/7 :

espaceclient.edf.com

Identifiant Internet : OWHNRFMQMV

 Par téléphone

- **Ma facture, mon contrat, mon déménagement et pour toute réclamation** au **09 69 39 33 07⁽¹⁾** (appel non surtaxé)
- **Mon Compte sur Serveur Vocal 24h/24** au **0 800 123 333** (N° Vert) pour transmettre vos relevés et consulter votre solde

N° client : 5 021 400 191

- **Mes Travaux de chauffage et d'isolation** au **39 29⁽¹⁾** (0,05 € TTC/min hors surcoût éventuel selon opérateur)

⁽¹⁾ du lundi au samedi de 8h à 21h

Dépannage Electricité : 09 726 750 31 (appel non surtaxé)

Dépannage Gaz : 0 800 47 33 33 (N° Vert)

 Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS

TSA 20012

41975 BLOIS CEDEX 9

 En boutique

La boutique la plus proche de chez vous sur : boutiques.edf.com

 Lieu de consommation

ET1 A2
BAT B*APPT 2 -ET1
55 CHEMIN DU CHAPITRE
31100 TOULOUSE

Titulaire du contrat

DELPY PATRICE

Votre contrat

N° de client : 5 021 400 191

N° de compte : 4 07 4 012 419 363

(numéro à transmettre pour le règlement de vos factures)

Electricité

- Point de livraison (PDL) :

N° 23 151 085 364 234

 Votre compte bancaire

Titulaire du compte :

DELPY

Référence du compte :

Nom de la banque : CAISSE D EPARGNE DE MIDI PYRENEES

Compte à débiter :

****04195985176**

Référence Unique de Mandat :

++MM502140019151760



Document à conserver 5 ans

Page 1/2

Date d'édition : 15/01/2014



M. DELPY PATRICE
RS ST CECILE APPT 16
40 RUE CUVIER
31100 TOULOUSE

Votre calendrier de paiement

M.

Pour vous simplifier la vie, comme la majorité de nos clients, vous avez choisi de lisser vos dépenses en optant pour le prélèvement automatique mensuel.

Retrouvez toutes les informations concernant votre mensualisation dans le tableau suivant.



Votre calendrier de paiement

Ces mensualités correspondent à la fourniture d'Electricité

| Prélèvement | Montant TTC |
|---------------|-------------|
| Le 29/01/2014 | 0,00 € |
| Le 24/02/2014 | 72,00 € |
| Le 24/03/2014 | 72,00 € |
| Le 24/04/2014 | 72,00 € |
| Le 26/05/2014 | 72,00 € |
| Le 24/06/2014 | 72,00 € |
| Le 24/07/2014 | 72,00 € |
| Le 25/08/2014 | 72,00 € |
| Le 24/09/2014 | 72,00 € |

Prélèvement de régularisation vers le 24/10/2014

Montant total TTC 576,00 €

NB : Ces montants ne tiennent pas compte des éventuels services souscrits

Mieux comprendre ma mensualisation

- Ce calendrier de paiement a été défini avec vous pour la période du 15/01/2014 au 28/10/2014
- Vos mensualités correspondent à une consommation annuelle évaluée à 5200 kWh pour l'électricité. Vos consommations peuvent varier en fonction du nombre d'appareils utilisés, de la manière dont vous les utilisez et du climat.

Pour en savoir plus sur votre mensualisation, rendez-vous dès maintenant sur votre espace Client ! Vous y trouverez également toute notre actualité, des informations ainsi que des réponses à vos questions.

A bientôt sur notre site !

Votre Conseiller EDF

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, EDF (ICS : FR47EDF001007), en tant que créancier prévoit la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA d'ici février 2014. Les modalités de prélèvement restent inchangées, aucune action n'est requise de votre part. Pour toute demande relative à votre mandat de prélèvement SEPA, ou aux nouvelles normes européennes de prélèvement, vous pourrez vous rendre sur le site institutionnel www.edf.fr rubrique "facture".

Les étapes clé de la mensualisation

Etape 1 : souscription et premier calendrier de paiement

A partir des informations que vous nous communiquez (superficie de votre logement, mode de chauffage, équipements électriques...) nous évaluons votre consommation pour l'année à venir et en déduisons le montant de vos mensualités. Vous recevez un calendrier de paiement reprenant toutes ces informations.

Etape 2 : ajustement des mensualités

Au cours de l'année, un relevé de votre compteur est réalisé. Si un écart de votre consommation est constaté, nous modifions le montant de vos mensualités à la hausse ou à la baisse.

Dans ce cas, vous recevez un courrier « Modification de votre calendrier de paiement ».

Etape 3 : facture de régularisation

Après la dernière mensualité, un relevé de compteur est de nouveau réalisé. Nous vous facturons la différence entre ce que vous avez réellement consommé et ce que vous avez déjà réglé. Un remboursement ou un prélèvement est alors réalisé sous quinzaine.

Vous recevez une facture de régularisation.

Etape 4: reconduction de votre calendrier de paiement

La mensualisation est reconduite sauf demande contraire de votre part. Vous recevez un nouveau calendrier de paiement sur la base de vos consommations de l'année précédente.